

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.1

**Nº de demande :** 2006-5514

Catégorie: Catégorie B, sous-catégorie B2.1 (Nouvelle garantie)

Produit: Concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique

Nº d'homologation : 28827 Matière(s) active(s) (m.a.) : Fomesafen Nº de document de l'ARLA : 1509823

#### Contexte

Le concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique (Fomesafen Technical Grade Manufacturing Use Product) est utilisé pour la reformulation de pesticides. Il contient la matière active de qualité technique (MAQT) fomesafen en une concentration nominale de 49,7 %.

#### But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'un nouveau concentré de fabrication utilisant une nouvelle source de la MAQT fomesafen (FOF-JHF-1) et, par conséquent, d'une nouvelle garantie.

## Évaluation des propriétés chimiques

Le concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique est une solution contenant la matière active fomesafen en une concentration nominale de 49,7 %. Ce produit a une masse volumique de 1,31 g/mL et un pH variant de 6 à 9. Les exigences en matière de données sur la chimie du concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique sont remplies.

### **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'est requise pour le concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique, car ce produit est uniquement utilisé pour la fabrication de préparations commerciales homologuées.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus du fomesafen n'a été soumise à l'appui de l'homologation du nouveau concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique contenant une nouvelle source de la MAQT fomesafen, laquelle entraîne une modification de la garantie de cette matière active. Un examen de l'étiquette proposée et une réévaluation des données sur les résidus examinées précédemment ont été réalisés dans le cadre de la présente demande. Étant donné que ce concentré de fabrication ne sera utilisé que pour la formulation de préparations



commerciales homologuées, on ne prévoit, sur le plan des résidus alimentaires, aucune modification de la quantité de résidus dans les cultures destinées à la consommation humaine et animale et, par conséquent, aucune augmentation de l'exposition par voie alimentaire.

## Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'est pas requise pour cette demande.

#### Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas requise pour cette demande.

#### **Conclusion**

Après examen de toutes les données disponibles, l'ARLA conclut que l'homologation du concentré de fabrication Fomesafen de qualité technique peut être accordée, et qu'elle ne présente pas de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

#### Références

## Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

852062	2004, Fomesafen Sodium Salt Aqueous Concentrate - Starting Materials, N/S, MRID: N/S, DACO: 3.2.1
852069	2004, Fomesafen Sodium Salt Aqueous Concentrate - Chemical and Physical Properties - Note to the Reviewer, N/S, MRID: N/S, DACO: 3.5
1304951	2006, FOMESAFEN MUP DACO 3 SOURCE DOCUMENTS, DACO: 3.0,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2.2,3.3.1
852066	2004, Analytical Method AF-1520/1- ASF785 in Fomesafen Technical Liquid (ASF389A), Syngenta Crop Protection Inc., N/S, MRID: N/S, DACO: 3.4.1
852067	2004, Validation of Analytical Method AF-1520/1 for the Determination of ASF785 in Formulation ASF389A, Syngenta Crop Protection Inc., N/S, MRID: N/S, DACO: 3.4.1

ISSN: 1911-8015

# © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.